

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018.**

L'An deux mil dix-huit, le huit du mois de Novembre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Louis CIVAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Octobre 2018.

Présents : J.L. CIVAT Maire, M. GUIRAUD, J. DORTEL, C. REYNAUD Adjoints.

C. BOIS, N. BERNARD, J. BRUN, Y. GALLIOU, M. GOUNON, J.L. HERITIER, C. LADREYT, C. LAFFONT, R. MAIRE, N. PASCAL, C. ROUSSILHON.

Absents excusés : A.M. CHELLES donne pouvoir à N. PASCAL, S. DALLARD, E. MANDON, C. SERNA.

Secrétaire de séance : Noëlle PASCAL.

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 29-8-2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur Philippe KASKASSIAN a cessé ses fonctions depuis la fin du mois de Septembre. Il le remercie au nom du Conseil Municipal pour toutes les années passées au service de la population Papine et lui souhaite une excellente retraite ainsi qu'à son épouse Christiane ancienne Conseillère Municipale.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeubles DRESCHER - IKHLEF - BARRIAL.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- DRESCHER de la parcelle cadastrée D 2011.
- IKHLEF des parcelles cadastrées C 404 à 408, C 838 et C 841.
- BARRIAL de la parcelle cadastrée D 1186.

Après débat Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### **Convention dite "de base" avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie.**

Monsieur le Maire rappelle la mission d'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) en matière de voirie communale assurée directement par le Département de l'Ardèche au profit de la Commune à compter de 2015 et qui s'achève au 31/12/2017.

Cette mission effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités (ATC) dans le domaine de la voirie » est désormais assurée par le Département par l'intermédiaire du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) auquel la Commune adhère.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale. Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie, et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA.

## **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : RAPPORT DE LA CLECT DU 16-10-2018.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport du 16-10-2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur l'évaluation du coût des équipements sportifs.

Ce rapport devant être soumis au vote de chaque Conseil Municipal Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par douze voix pour dont un pouvoir, trois voix contre et une abstention le rapport de la CLECT du 16-10-2018.

## **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : RAPPORT N° 1, N° 2 et N° 3 DE LA CLECT DU 25-9-2018.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports du 25-9-2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche concernant :

- Rapport n°1 :
  - Politique locale du commerce d'intérêt communautaire.
  - Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).
- Rapport n°2   ▪ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Rapport n°3   ▪ Péréquation de la fiscalité éolienne

Ces rapports devant être soumis au vote de chaque Conseil Municipal Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les rapports n°1; 2 et 3 de la CLECT du 5-9-2017.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE : COORDINATION ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE CONJOINTE ASSAINISSEMENT CAPCA et REVISION DU PLU DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif a proposé d'accompagner la Commune dans sa démarche d'élaboration et de révision de son document d'urbanisme à travers l'établissement ou la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées, ces derniers devant obligatoirement être intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) depuis l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains

Ce zonage d'assainissement des eaux usées doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au PLU de la Commune.

La CAPCA propose à la Commune de réaliser une enquête publique unique et conjointe préalablement à l'approbation de ce zonage et du PLU, présentant ainsi un intérêt financier par une réduction des coûts pour les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et au projet de PLU avec la CAPCA ; accepte la répartition à hauteur de 50% entre la Commune et la CAPCA des coûts financiers liés à ces enquêtes, accepte que la Commune soit l'autorité coordinatrice pour l'organisation de cette l'enquête, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

## **DEMANDE D'ADHESION D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE du CONSERVATOIRE ARDÈCHE MUSIQUE et DANSE.**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée le 04 Octobre 2018 par le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse par lequel il souhaite que la Commune se prononce sur la demande d'adhésion de la Commune de Charmes sur Rhône faite auprès du Syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par quatorze voix pour dont un pouvoir et deux voix contre émet un avis favorable à cette demande d'adhésion.

## **ECOLE PUBLIQUE - CLASSE de DECOUVERTE et SORTIE PATRIMOINE sur le thème de la Préhistoire.**

Jacques DORTEL, deuxième adjoint, informe d'une part du projet d'organisation d'une classe de découverte proposé par l'Ecole Publique aux classes de CE2 à CM2 à Darbres (*Ardèche*) du 1er au 05 Avril 2019 dont le coût est estimé à 14610,50 €, et d'autre part d'une sortie patrimoine à Soyons (*Ardèche*) devant avoir lieu le 7-5-2019 avec les classes GS à CE1 dont le coût est estimé à 508 €; ces deux sorties ayant pour thème "La Préhistoire".

Il informe qu'une subvention est sollicitée auprès de la Commune pour le financement de la classe de découverte également financée par les familles, l'Association Amicale du Sou et le Conseil Départemental de l'Ardèche;

Il rappelle à l'assemblée les dispositions prises par le Conseil Départemental de l'Ardèche conditionnant son aide à une participation minimale de la Commune estimée à 2156 €uros (11,00 €uros par élève (49) et par nuitée(4)).

Il informe qu'une subvention est également sollicitée auprès de la Commune pour le financement de la sortie patrimoine et rappelle à l'assemblée les dispositions prises par le Conseil Départemental de l'Ardèche conditionnant son aide à une participation minimale de la Commune estimée à 230 € (5€ par élève x 46).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité alloue à l'Association Amicale du Sou de l'Ecole Publique de Saint Laurent du Pape une participation financière pour ces deux sorties scolaires 2019 conformément aux conditions du Conseil Départemental de l'Ardèche.

## **Subvention à l'Association "Les Papins en fête".**

Yann GALLIOU, Conseiller Municipal délégué, informe que l'association "Les Papins en Fête" de Saint Laurent du Pape a en partie assuré la prise en charge logistique et financière du Forum des associations associé à la journée "Un dimanche chez Joseph" qui s'est déroulée le 9 Septembre dernier. La subvention allouée initialement par la Commune à l'Association n'a pas pu couvrir les frais engagés, un déficit de 200 € apparaissant.

Il propose d'allouer un complément de subvention à cette association dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Madame Cécile BOIS Présidente de l'Association Les Papins en Fête, après en avoir délibéré, à l'unanimité alloue une subvention de 200 € à l'Association.

## **Vente tracteur**

Marc GUIRAUD, premier adjoint, informe que le tracteur agricole acquis par la Commune en 1974 n'a plus les caractéristiques requises pour être utilisé en toute sécurité par les employés municipaux, une mise aux normes et les réparations nécessaires à sa remise en état auraient un coût démesuré au vu de l'utilité de ce véhicule ; et propose compte tenu de ces éléments de céder ce véhicule pour la somme de 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### *Bâtiments communaux :*

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte Centre Ardèche souhaite sous louer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 un bureau à la CAPCA pour l'installation de leur plateforme "Rénofuté" et à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019 à l'Association INITIACTIVE 26/07 les locaux qu'ils louent actuellement au Château du Bousquet, propriété communale.

Conformément au bail Monsieur le Maire a accepté cette proposition permettant de maintenir une occupation des locaux et un revenu pour la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement de la Rue Pied de l'Endroit et de la Place Centrale le diagnostic amiante et plomb a été réalisé sur les deux derniers bâtiments acquis par la Commune et permettra de lancer la consultation auprès des entreprises spécialisées pour effectuer le désamiantage.

Des courriers ont été transmis aux riverains des bâtiments à démolir pour permettre au géomètre d'effectuer des relevés à l'intérieur de leur propriété en complément de ceux à réaliser sur les bâtiments.

Une consultation est en cours auprès de bureaux d'Etude pour une étude d'impact.

Le collectif de la Rue Pied Endroit souhaite rencontrer les partenaires administratifs cette demande a été relayée par la mairie, à ce jour aucune réponse favorable n'a été reçue.

L'esquisse d'aménagement devrait pouvoir être effectuée au cours du premier trimestre 2019 en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche Maître d'œuvre.

Communication :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'installation de la fibre optique le choix des couleurs des armoires de relais qui seront implantées sur le domaine public est en cours.

Monsieur le Maire informe que le Bureau d'Etude SNEF représentant l'opérateur Orange nous a fait part que le site qui avait été retenu pour l'implantation d'une antenne relais 4G sur le pylône existant propriété du Conseil Départemental ne peut être exploité en l'état compte tenu de sa vétusté et propose une implantation à proximité de la salle polyvalente montée de La Garenne.

Une réponse lui a été apportée l'informant du refus par la Commune de retenir ce site et lui demande de réétudier les possibilités d'implantation sur le site de Pépeyrier.

Monsieur le Maire informe de l'ouverture prévue le 15-1-2019 de l'Agence Postale Communale au rez-de-chaussée de la Mairie. Des travaux d'aménagement seront prochainement réalisés dans le cadre de cette ouverture.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITE DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00.